



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

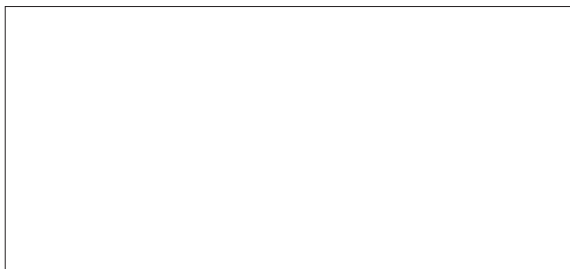
CCI inclus votre bon sens de fabrication

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012



*En versant à la CCIT,
vous soutenez le développement local.
Avec la CCIT, la taxe, c'est simple !*

75% des entreprises nous font confiance, pourquoi pas vous ?



4

services "plus"

- Conseil et accompagnement dans vos démarches,
- Prise en charge totale de votre dossier,
- Possibilité de procéder au versement par télédéclaration,
- Garantie d'une totale liberté d'affectation de vos fonds.

4

raisons de verser à la CCIT, 1^{er} collecteur du département

- **Dynamisation de l'économie locale** Pas d'évasion de la collecte.
- **Gain de temps** par une prise en charge totale de votre dossier,
- **Transparence absolue** et le strict respect de vos décisions d'affectation,
- **Expérience et expertise** 1600 dossiers traités par an et 35 ans d'expérience.

La CCIT vous accompagne

Adressez-nous la totalité de votre taxe d'apprentissage :
nous établirons en retour les documents libératoires
et le détail de vos affectations.

Date limite de versement 29 février 2012

Pour déclarer votre taxe d'apprentissage, vous pouvez :

- soit utiliser le bordereau préimprimé ci-joint,
- soit réaliser votre télédéclaration à partir du site internet : www.digne.cci.fr

Dispositions applicables pour 2012

Quota Barème	Financement de la formation	Intermédiation obligatoire d'un OCTA	La CDA
Répartition des fractions quota et barème au sein de la taxe d'apprentissage de 2012 : 1 : Quota : (destiné exclusivement à l'apprentissage) : 53% 2 : Barème (destiné majoritairement aux écoles) : 47% dont : - niveau A (Bac-CAP-BEP) : 40% - niveau B (Bac+2 à Bac +4) : 40% - niveau C (Bac +5 et plus) : 20% avec cumul possible de deux catégories voisines.	Obligation pour l'entreprise de financer la formation de son apprenti (dans la limite de son quota disponible): coût réel par apprenti fixé par le CFA.	Obligation pour l'entreprise de verser sa taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur agréé (OCTA).	Contribution pour le développement de l'apprentissage (CDA) : • 0,18% en 2012.

Entreprises 250 salariés et + : versement de la CSA Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage, nous contacter.

Exonération de déclaration et de versement

(Article L. 6221-1 à L. 6225-8 du code du travail)

Sont exonérées toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, qui occupent dans le cadre d'un contrat régulier d'apprentissage passé dans les conditions prévues par le Code du Travail :

un ou plusieurs apprentis en cours d'année de référence (2011)
et
dont la masse salariale 2011 brute n'excède pas 100 355 euros.



Votre règlement

- A établir uniquement par chèque, à l'ordre de votre CCIT.
- Ne faites pas figurer les centimes d'euros (ni sur le formulaire, ni sur le chèque).
- En cas de chèque postal, n'indiquez pas notre numéro de CCP.



Choix des établissements bénéficiaires

Un cadre spécifique au bas du recto du formulaire "Affectation aux établissements d'enseignement" vous permet d'indiquer les établissements choisis. Nous tenons à votre disposition les informations nécessaires quant aux habilitations des établissements bénéficiaires.

Calcul et la répartition de votre taxe

La taxe d'apprentissage 2012 correspond à 0,5% de la masse salariale 2011 à laquelle s'ajoute la contribution au développement de l'apprentissage de 0,18% de la masse salariale 2011.

FNDMA

Le FNDMA est constitué :

- de votre contribution de 0,18% de la masse salariale 2011,
 - des 22% du quota de la taxe brute (anciennement FNP),
- Le total du FNDMA sera reversé au Trésor Public par le service taxe de votre CCIT.

QUOTA apprentissage

Le "quota apprentissage" représente **31%** de la taxe brute :

Il est versé aux écoles habilitées "Quota". Si vous employiez des apprentis au 31 décembre 2011, la CCIT reversera la part obligatoire au centre de formation d'apprentis (CFA) où sont inscrits vos apprentis.

Hors QUOTA

Le "Hors quota" représente **47%** de la taxe brute :

Pour l'année 2012, seule est possible la déduction des frais pour l'accueil des stagiaires de formation initiale dans la limite de 4% du montant de la taxe brute. (Forfait par jour de présence en milieu professionnel, selon le niveau du stagiaire - A : 19 euros - B : 31 euros - C : 40 euros -).

Affectation

Vous pouvez répartir le "Hors Quota" à des écoles habilitées dans les catégories A, B et C. Le calcul des montants à affecter dépend du barème défini ci-après.

Catégorie A : 40% : Niveaux V (CAP, BEP) et IV (BAC)

Catégorie B : 40% : Niveaux III (BAC +2) et II (BAC+3/4)

Catégorie C : 20% : Niveaux I (BAC + 5) et plus.

**La télédéclaration
vous simplifie la taxe**
Un simple clic
www.digne.cci.fr

Saisissez votre taxe d'apprentissage en ligne, en indiquant le numéro de dossier et la clé Web qui figurent sur le bordereau joint. Une fois votre dossier complété, le calcul se fait automatiquement et vous pouvez alors imprimer votre déclaration et l'adresser avec votre règlement à la CCIT.



La CCIT vous permet de

- Trouver la réponse à vos questions législatives,
- Réaliser des simulations de calcul,
- Calculer et transmettre le dossier de votre taxe directement à votre CCIT,
- Imprimer votre déclaration.



Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
60 boulevard Gassendi - 04000 DIGNE-les-BAINS

Contact : Paul DELUCHEUX

Téléphone : 04 92 30 80 86 - e mail : p.delucheux@digne.cci.fr